

de la baie James, mesurent respectivement 68 et 110 milles carrés. Les canards et les oies qui se rassemblent à la migration dans ces endroits retirés et peu peuplés ont fait l'objet de mesures de protection spéciales lorsque la chasse, à la suite de la construction d'un chemin de fer reliant le sud de l'Ontario à la baie James et de l'utilisation croissante de l'avion, y est devenue trop intensive. Ces trois grands refuges ont été un atout inestimable dans la conservation de ces oiseaux.

Il est rare qu'il soit opportun d'abolir un des refuges d'oiseaux, qui, en général, sont établis en permanence. L'assèchement des marais où déjà des oiseaux aquatiques nichaient ou passaient la période de couvain est un des motifs d'abolition. L'abolition d'un refuge permet de consacrer la région à l'agriculture et à d'autres fins. Une telle mesure a parfois été prise, mais seulement après une enquête minutieuse établissant que le refuge avait définitivement perdu de son utilité.

Au 31 décembre 1949, le Canada comptait 76 refuges d'oiseaux régis par le gouvernement en vertu de la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Ces refuges, disséminés de l'Atlantique au Pacifique, couvraient une superficie totale d'environ 1,800 milles carrés. Cette étendue peut paraître faible au regard des quelque quatre millions de milles carrés du pays, mais il faut se rappeler que la plupart des oiseaux migrateurs bénéficient d'une protection absolue en tout temps et dans tout le pays et que la chasse est interdite dans les parcs nationaux et provinciaux, les réserves et refuges de gibier provinciaux et les autres régions d'interdiction, tandis que dans les Territoires du Nord-Ouest des centaines de milles carrés sont si peu peuplés que la faune y trouve une sécurité presque absolue.

La protection spéciale assurée aux oiseaux migrateurs du Canada dans les refuges, dont plusieurs sont situés aux endroits les plus propices sur les grandes voies de migration et dans des zones favorables à la couvain, demeurera un facteur important de la conservation de la vie avienne sauvage en Amérique du Nord.

PARTIE VI.—CLIMAT, MÉTÉOROLOGIE, ETC.

Section 1.—Climat

L'*Annuaire* de 1948-1949 renferme, aux pp. 43-67, la première partie d'une étude à jour sur le climat du Canada. Des tableaux statistiques détaillés portant sur les facteurs climatiques particuliers à une grande variété de stations établies à travers le pays figurent à titre de seconde partie aux pp. 37-73 de l'édition de 1950. La matière ne sera pas révisée avant quelques années, car les caractéristiques générales du climat ne changent pas rapidement et les tableaux se fondent sur des moyennes polyennales couvrant pour la plupart 50 ans et plus.

Le tableau 1, p. 46, donne la température et la précipitation à 35 stations représentatives du Canada.

Section 2.—Météorologie

Voir au début du présent ouvrage, sous l'en-tête "Climat et météorologie", la matière déjà parue dans l'*Annuaire*.

Section 3.—Heure légale et fuseaux horaires

Des renseignements sur l'adoption générale de fuseaux d'heure légale et les divisions horaires au Canada figurent aux pp. 74-76 de l'*Annuaire* de 1950.